

REUNIONS TECHNIQUES (RT)
SUR L'ACCES AUX POSTES COMPTABLES

Réunion n°3

Fiche 9 : Règles de gestion relatives aux mouvements sur postes
comptables classés C3

MOUVEMENTS À ÉQUIVALENCE SUR POSTES CLASSÉS C₃ :

Description de l'organisation actuelle :

Règles d'interclassement des demandes de mutation à équivalence

Le critère d'interclassement des demandes de mutation à équivalence des IDIV CN est celui de l'ancienneté administrative.

Description de l'organisation cible :

Maintien de la règle actuelle : le critère d'interclassement des demandes de mutation à équivalence est celui de l'ancienneté administrative.

Analyse de la solution proposée :

La solution proposée est connue des cadres et lisible pour ces derniers.

ACCES EN PROMOTION AUX POSTES CLASSES C₃ :

Description de l'organisation actuelle :

Dans les deux filières, les postes sont offerts en promotion aux inspecteurs ayant réussi la sélection d'IDIV CN au titre de l'année N et des viviers antérieurs.

Les inspecteurs ayant réussi la sélection d'IDIV CN sont classés entre eux par numéro de vivier (millésime de sélection), puis par échelon, date de prise de rang dans cet échelon et numéro d'ancienneté.

Description de l'organisation cible :

Il est proposé de maintenir la situation actuelle en cible.

Analyse de la solution proposée :

La solution proposée est connue des cadres et lisible pour ces derniers.